



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-05-009

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE

41-2021-05-11-00003 - AP_modif membres commissions contrôle arr de
blois (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2021-05-11-00003

AP_modif membres commissions contrôle arr de
blois



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

Portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement de Blois

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-14-005 du 14 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Blois

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu les propositions des maires des communes d'Avaray, Ménars et Saint-Claude-de-Diray, faisant suite aux mouvements ayant affecté la composition de leurs conseils municipaux ;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte, en modifiant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

Article 1er : L'annexe I de l'arrêté n° 41-2021-01-14-005 du 14 janvier 2021 susvisé, relative à la composition des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII, est modifiée comme suit :

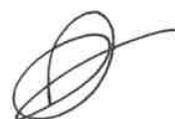
Communes	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
AVARAY	01	BACHET Patrice Suppléant : BRIN Patricia	RAIMBAULT Martine épouse RICHARD Suppléant : LESIEUR Cyrille	RATTON Dominique Suppléant : PRIOU Claude
MENARS	03	DOS SANTOS Féliberto Suppléant : LUCAS Anne-Sophie	GERMAIN Nicole Suppléant : LE ROUX Chantal	FAYET Marie-France Suppléant : BONNES Claude

Communes	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
SAINT CLAUDE DE DIRAY	05	BERTRAND Marie-Christine Suppléant : CUNHA Sabrina	HENAULT Alain-Michel Suppléant : RENOU Monique	BOURGEON Michel Suppléant : GUETROT Isabelle

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Maires des communes d'AVARAY, MENARS et SAINT CLAUDE DE DIRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **11 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr